

ICANN70 | Forum virtuel de la communauté - Séance plénière : Bien comprendre en quoi consiste les engagements volontaires des opérateurs de registre
Jeudi 25 mars 2021 – 10h30 à 12h00 EST

BRENDA WEBER :

La séance va commencer, veuillez commencer l'enregistrement.

Bonjour. Bienvenue à la séance plénière de l'ICANN70 sur les engagements volontaires des opérateurs de registre. Je vais être gestionnaire de cet appel aujourd'hui.

Veuillez noter que cette session est enregistrée et conforme aux normes attendues à l'ICANN. Pendant cette séance, les questions et les commentaires seront lus uniquement s'ils sont suivis dans la fenêtre questions-réponses. Je les lirai à haute voix suivant les instructions du président ou du modérateur de la séance. Le service d'interprétation simultanée pour cette séance inclut l'arabe, chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol.

Cliquez sur l'icône d'interprétation sur Zoom et sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez écouter pendant la séance.

Tous les participants à cette séance peuvent faire des commentaires sur le chat. Veuillez utiliser le menu déroulant sur la barre d'outils de Zoom et sélectionner "Répondre à tous les participants et panélistes", ce qui permettra à tous de voir vos commentaires. Veuillez noter que le chat

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

privé n'est possible qu'entre panélistes sur le format webinaires de zoom.

Tout message envoyé par un panéliste ou un participant à un autre participant sera également vu par l'hôte et autres panélistes de cette séance.

Pour voir la transcription en temps réel, veuillez cliquer sur *Closed captions* sur la barre d'outils.

Sur ce, je vais céder la parole à Jonathan Zuck.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup Brenda.

Jeff, est-ce que vous pouvez cesser le partage d'écran pour une seconde s'il vous plait ? Merci.

Bonjour. Je m'appelle Jonathan Zuck. Vice-président de l'ALAC. Aujourd'hui, nous allons parler des engagements volontaires des opérateurs de registre, également connu sous le nom de PIC volontaires. Il y a eu beaucoup de discussions, de controverse, autour des PIC, engagements d'intérêt public introduits lors de la dernière série, pour savoir s'ils vont trop loin, s'ils sont applicables. Donc voilà un petit peu ce que l'on va essayer de voir alors qu'on est sur le point de lancer une nouvelle série.

Donc pour commencer cette discussion, le coprésident du Groupe de travail sur les procédures ultérieures, Jeff Neuman, va nous faire une petite introduction pour les nouveaux venus et un petit historique par rapport aux anciens PIC maintenant devenus RVC, engagements volontaires des opérateurs de registre. Jeff, c'est à vous.

JEFF NEUMAN : Merci Jonathan. J'espère que vous arrivez avoir mon écran que je partage. Je m'appelle Jeff Neuman et comme Jonathan l'a dit, j'ai été l'un des deux coprésidents du groupe de travail sur les procédures ultérieures.

JONATHAN ZUCK : On ne voit pas encore vos diapos, Jeff. Ah. Ça y est. C'est à l'écran.

JEFF NEUMAN : Donc ce rapport, pour ceux d'entre vous qui ont suivi le déroulé des choses cette année, ce rapport ainsi que ces recommandations ont été saisis au conseil de la GNSO et renvoyés au Conseil d'administration de l'ICANN.

Alors, à titre d'introduction très rapide par rapport au PIC, la manière dont ils ont été utilisés lors de la série 2012 ainsi que quelques mots par rapport au PICDRP (procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public). Je vais vous parler un petit peu

également de la manière dont ça s'est appliqué à certains des TLD historiques et ce qu'il en est des procédures ultérieures que le PDP a recommandées, la distinction entre les PIC et les RVC (engagements volontaires des opérateurs de registre).

Et donc, cette discussion va tourner autour de certaines des révisions des statuts constitutifs, en 2016 lors de la période de transition et IANA. Donc, comme Jonathan l'a dit. On va ensuite avoir une discussion entre les membres du panel sur ces changements, l'impact de ces changements. Et je crois honnêtement que ça va être la partie la plus intéressante de cette séance.

Donc qu'est-ce qu'un PIC, engagements d'intérêt public ? La définition est de Russ Weinstein, à l'époque directeur senior, maintenant vice-président. Il a écrit un blog pour définir les PIC. Il s'agit d'obligations contraignantes pour les opérateurs de registre de gTLD, faits auprès de la communauté de l'Internet, qui se sont engagés à être conformes à ces PIC dans leur contrat vis-à-vis de l'organisation ICANN ; ils sont sujets à la conformité et l'application vis-à-vis de l'organisation ICANN, y compris les mécanismes de résolution de litiges appelés PICDRP.

Donc, d'où viennent ces PIC ? En juin 2012, l'ICANN a posté la candidature de 1930 nouveaux gTLD pour révision de la part de la communauté. À mesure que la communauté révisait cela, le GAC a souligné dans son communiqué en 2012 certains avis, en conseillant au Conseil d'administration de trouver un moyen de s'assurer que les

opérateurs de registre étaient en train de faire des engagements contraignants et qu'ils étaient conformes par rapport aux accords de registre.

Donc, en novembre de cette même année 2012, le personnel a envoyé un message à chacun des candidats qui ont reçu des notifications précoces, des alertes précoces, leur indiquant qu'ils pouvaient être sujets à l'avis du GAC et en demandant aux gouvernements de répondre à ces alertes précoces.

Et ensuite, les candidats m'ont dit que ces réponses avaient été envoyées en décembre. Mais le véritable problème c'est qu'il n'y avait rien dans le guide d'application des candidats de 2012 ou dans l'accord de rédaction de l'époque qui permettait à l'ICANN de faire de ces réponses des engagements contraignants.

Donc, à la suite de cela le personnel de l'ICANN a élaboré une nouvelle version de ces PIC en 2013, où ils ont créé la spécification 11. Je suis sûr que vous êtes nombreux à la connaître, cette spécification 11 qui contient un certain nombre d'engagements obligatoires et qui permet aussi aux candidats au plus tôt demande aux candidats s'ils veulent s'engager de manière volontaire vis-à-vis de quoi que ce soit en réponse à ces alertes précoces.

Cet accord de rédaction a été envoyé pour commentaires publics en mars 2013. L'ICANN a finalisé la nouvelle version de la spécification 11 qui contient deux types différents de PIC, l'un qu'on appelle PIC

obligatoire, et l'autre ce sont les PIC volontaires que les opérateurs de registres individuels s'engagent à respecter.

Donc les PIC obligatoires, et l'on en a beaucoup parlé à l'occasion de nombreuses séances cette semaine, en particulier la science relative à l'utilisation malveillante du DNS, exigent aussi l'utilisation de bureaux d'enregistrement qui souscrivent à la dernière version uniquement de l'accord de registre qui est celui de 2013 (RAA 2013). Et il y a des dispositions, dans ce document, qui sont liées à des dispositions du contrat d'accréditation entre bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre, et également des PIC obligatoires pour ne pas opérer avec les génériques fermés, et enfin des PIC obligatoires en réponse à l'avis du GAC par rapport aux chaînes sensibles et règlementées.

Alors, ça, c'est un exemple de PIC volontaires qui contiennent par exemple les mécanismes de protection supplémentaire de droits. Vous êtes nombreux certainement à connaître les blocklists, par exemple Donuts à un service DPML. Il y a eu également des PIC volontaires soumis, où les opérateurs de registre s'engageaient à protéger les noms géographiques par exemple.

Donc voilà pour les opérateurs de registres qui ont présenté les candidatures en 2012.

Et les PIC, ces dernières années, se sont également appliqués à un certain nombre de gTLD historiques, donc datant d'avant 2012, par exemple .com, qui a deux des quatre PIC obligatoires dans son accord,

donc .museum, ont tous adoptés des PIC obligatoires. Et aucun d'entre eux n'a de PIC volontaires dans son accord.

Il est important de noter qu'il y a un certain nombre de noms de domaines qui n'ont pas encore de PIC, d'abord parce qu'ils n'ont pas encore signé un renouvellement d'accord ou l'ont signé avant que les PIC soient intégrés dans ces accords.

Il y a également eu l'ajout de nouveaux PIC en réponse à certaines candidatures de la série de 2012. Ça inclut plus récemment certains PIC dans l'accord .amazon.

Enfin, il y a eu l'utilisation proposée de PIC volontaires dans les PIR souhaitant obtenir une autre entreprise. Finalement, cet accord n'a pas abouti. Et il y a eu beaucoup de discussions par rapport au fait de savoir si ce genre de PIC n'était pas source de controverse entre les parties.

Donc pour avancer un peu, je dirais que les procédures ultérieures- le PDP qui s'est penché sur ce qui s'est passé dans la série de 2012 a formellement adopté les PIC obligatoires a également ajouté des exemptions potentielles vis-à-vis de ces PIC obligatoires pour certains TLD niches comme ceux qui concerne les marques, ou les TLD appartenant à un titulaire de nom de domaine unique. Également, ceux qui concernent les chaînes réglementées ou sensibles. Il a également créé ou plutôt étendu la notion d'engagement volontaire ou de PIC volontaires.

Donc, en raison d'une discussion très longue au sein de ce groupe de travail, le groupe de travail a décidé que plutôt que d'appeler ces engagements volontaires, donc PIC volontaires, le groupe préférerait les « RVC », donc engagements volontaires des opérateurs de registre. C'est donc le terme qui était retenu et utilisé pour parler des PIC volontaires. Donc lorsque vous utilisez ce terme, RVC, selon le sigle en anglais, ça implique ce qu'on appelait auparavant les PIC volontaires.

Donc au niveau des procédures ultérieures, il y avait la capacité d'amender donc ces accords. Il y avait un système d'objection et d'alerte précoce du GAC et des commentaires provenant du GAC ou de gouvernements. Et donc changer les accords serait sous cette forme. Ça pourrait être donc mis en vigueur par l'ICANN.

Et ça, c'est extrêmement important pour ces PIC volontaires qu'on appelle maintenant des RVC. C'est les changements que l'on fait de la part des candidats. Les commentaires publics également, qui vont débattre de cela. Et ça doit être inclus aussi dans les contrats des registres. Il y a eu des recommandations de l'équipe de révision CCT. Cela a été adopté. Et tous les RVC doivent être accessibles. On doit pouvoir les trouver en ligne dans une base de données.

Donc maintenant, si l'on prête notre attention à ces engagements, comment est-ce que, dans ce contrat d'accréditation, on va imposer cela ? Et on avait parlé du PICDRP, des mécanismes de résolution de litiges concernant donc ces engagements à long terme. Est-ce que ça va

se faire par l'ICANN ? Est-ce que ça va se faire par une autre entité ? C'est le département de conformité de l'ICANN, qui est en fin de compte responsable du contrôle, et donc d'imposer ces PIC. Donc tout cela fait partie de la spécification 11, comme on l'a vu.

Lorsque l'on parle de PICDRP, de cette procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public, il y a également des parties tierces qui peuvent effectuer des rapports et indiquer qu'il y a non-conformité par les opérateurs de registre sur ces engagements concernant la spécification 11.

Donc, n'oubliez pas que l'ICANN est responsable de faire respecter ces PIC, mais on appelle cela un PICDRP, procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public, lorsqu'il n'y a pas de conformité.

Alors, c'est très spécifique au niveau des politiques. Une personne ou une entité qui s'estimerait lésée pourrait demander à ce qu'il y ait un panel s'il y a eu, en effet, une omission ou un impact qui, donc, a été à l'encontre de ces PIC.

Donc comment est-ce que ça fonctionne, ce processus de règlement de litiges ? Eh bien, là, c'est mon enfant qui a sa première coupe de cheveux sur la photo. Voilà un petit peu comment ça se passe. L'ICANN à la possibilité de répondre, donne le droit de réponse aux opérateurs de registre. Et si l'ICANN ne voit pas de mérite à cette plainte, ça se termine là.

L'ICANN peut également décider qu'il faut aller plus loin, qu'il faut agir. Et donc, l'ICANN, dans le cadre du contrat d'accréditation peut agir, mais n'est pas en mesure d'évaluer véritablement s'il y a eu une violation. L'ICANN utilise un panel, panel PICDRP. C'est un comité permanent de personnes que l'on peut trouver. Leurs coordonnées sont sur le site Web de l'ICANN. Et le PICDRP, ce panel, peut décider que la plainte est bien fondée. Et dans ce cas-là, la recommandation est renvoyée à l'ICANN qui peut prendre une action de remédiation.

Donc l'ICANN est toujours responsable de faire respecter ces activités, et ce dans le cadre des contrats, mais l'ICANN va référer la substance de la plainte à un panel.

Donc en 2016, nous avons eu beaucoup de modifications au niveau des textes statutaires. Nos statuts, en 2016, ont été revus. Et on va parler un petit peu longtemps un peu plus tard. Donc la mission de l'ICANN, c'est de coordonner l'affectation des noms dans la zone racine du DNS, et de coordonner le développement et la mise en œuvre de politiques concernant l'enregistrement de noms de domaine de deuxième niveau dans les gTLD.

Donc ces politiques qui rentraient dans ce cadre, avec une résolution coordonnée, c'est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité du DNS.

Mais les textes statutaires nous disent également que l'ICANN ne doit pas réglementer, imposer des règles et des restrictions. On va parler de ça un peu plus tard. Donc, imposer des restrictions sur les services qui utilisent les identifiants uniques de l'Internet ou le contenu que fournissent ces services en dehors de ce cadre.

Et ce qui est tout à fait unique, c'est que l'ICANN indique bien que cette organisation ICANN ne doit pas agir en dehors de sa mission. Mais tout ce qu'il y avait également dans les contrats d'accréditation avant 2016, donc il y avait ces PIC obligatoires, eh bien ça, c'est dans la mission de l'ICANN. Et tout accord si les termes du contrat ne varient pas de la forme du contrat d'accréditation du registre.

Donc je vais donner la parole à la personne suivante pour essayer de voir comment on peut répondre à ces questions qui se sont posées à la suite de 2016. Donc je redonne la parole à Jonathan. Merci beaucoup.

JONATHAN ZUCK :

Merci Jeff. Merci beaucoup de cette présentation, c'est aperçu sur ces PIC et RVC.

Donc il y a différentes questions qui se posent, et ce serait très facile de passer la séance entière sur simplement un seul point. On a beaucoup d'exemples à ce sujet, et on a essayé de travailler à des questions. Donc on a commencé par cette définition et on lance maintenant le débat sur ces questions d'engagement d'intérêt public. Donc le premier

intervenant à qui je ferai appel, c'est Kathy Kleiman et Alan Greenberg du NCSG et de la communauté At-Large respectivement.

Et la question que j'ai pour ces deux personnes, c'est qu'il y a des PIC ou des RVC qui portent plus à la controverse que d'autres. Donc est-ce que vous pourriez nous dire un petit peu quelles sont les caractéristiques de ces exemples controversés concernant les PIC. Et est-ce que vous pensez que cette controverse est justifiée ?

Donc je vais commencer avec Kathy Kleiman.

KATHRIN KLEIMAN : Oui. J'étais la deuxième, donc je pensais que j'allais entendre Alan en premier. Alan de l'ALAC.

JONATHAN ZUCK : Alan Greenberg, allez-y.

ALAN GREENBERG : Je suis très heureux d'être le premier. Mais je crois qu'on a beaucoup parlé de certains PIC, lors des procédures ultérieures notamment. Et ça, c'était dans un message que nous avons obtenu du Conseil d'administration. Est-ce que les PIC, on peut les faire respecter s'ils violent notre mission, la mission de l'ICANN.

Donc l'implication, c'était aller à l'encontre de notre mission. Et ce qui posait problème à la plupart des personnes, c'est que les PIC semblaient en rapport parfois avec le contenu. Et il y en avait certains, par rapport à la concurrence notamment, qui rentraient dans notre mission plus clairement. Mais ce qui était plus intéressant, c'est lorsqu'il y avait des problèmes de contenus qui se posaient.

Vous avez des exemples de PIC à l'écran. Vous avez vu par exemple l'abus des enfants. Vous avez également un site qui est utilisé pour critiquer d'autres entreprises. Et on ne peut pas utiliser ce nom de domaine pour se représenter sur ce site.

Donc je crois qu'il n'y a pas vraiment de problème, parce que les statuts ont été bien rédigés, avec attention. Et je crois que l'ICANN ne doit pas donc réguler les contenus. Cela est très clair. Mais il y a une parenthèse néanmoins. Par exemple, imposer des règles et des restrictions. Donc les textes statutaires sont très clairs. L'ICANN ne peut pas imposer ses standards sur l'utilisation des domaines.

Mais on ne parle pas de cela ici. On parle de registres qui volontairement disent qu'ils veulent imposer certaines règles. Et l'ICANN qui fait respecter les contrats doit s'assurer qu'on suit bien les termes et les clauses du contrat. Donc je ne crois pas qu'il y a véritablement de violation de la mission par rapport au contenu.

On pourrait dire que cette règle passait avant 2016. Que cela s'applique avant 2016, comme le disait Jeff. Je crois que s'il n'y a pas de

changement substantif, donc il y a toujours des PIC volontaires ou des RVC, donc des engagements volontaires des opérateurs de registre, est-ce que cela peut être vu comme un certain changement important ? Telle est un petit peu la question. Mais le contenu ne pose pas véritablement de problème à ce niveau. Et je crois qu'on en a beaucoup débattu et que c'est un point crucial.

Je ne vois pas comment nous allons pouvoir avoir des registres qui veulent jouer des rôles, étant donc des niches par exemple, et prendre une caractéristique spécifique, je ne vois pas comment on va pouvoir gérer cela par rapport à l'utilisation qu'ils font de leur nom de domaine. Si on leur dit, vous ne pouvez pas mentionner le contenu. Je pense que là, on limite beaucoup ces nouveaux registres et on ne leur permet pas de faire exactement ce qu'ils voudraient faire. On leur dit oui, on ne va pas faire respecter les règles. Ça, c'est un problème.

Ce que j'aimerais dire également lorsque l'on parle de ces engagements volontaires et de la conformité, Jeff disait que si une partie tierce dépose une plainte, là je crois qu'on a un problème sérieux. Parce que dans le cadre de ces mesures de règlement des litiges, il faut bien montrer qu'on a véritablement été lésé. Et je ne pense pas qu'on a un mécanisme qui existe, dont on a parlé, ce DRP. Mais si c'est le seul mécanisme, alors là je pense qu'on a un véritable problème.

Donc Alan, il n'y a pas eu véritablement quelqu'un de fortement lésé. Donc je ne pense pas que le problème de contenu, qui prêtait le plus à la controverse, va véritablement être un problème.

JONATHAN ZUCK : Kathy, je vais vous donner la parole.

KATHY KLEIMAN : Merci. Merci de m'avoir invité. C'est une question importante. Jonathan, je vois sur le chat que nous n'avons plus beaucoup de temps. Alors, sachez que ça, c'est mon commentaire le plus long.

Alors, il est important que vous sachiez que la grande majorité des PIC, ce sont ceux sur lesquels on s'est mis d'accord. Et on s'y est mis d'accord parce que, d'une manière générale, ils nous disent qui peut enregistrer à nouveau gTLD et qui ne peut pas.

Donc, je vais un peu raconter de nouveau ce qu'a raconté Jeff.

Souvenez-vous, en 2012, le GAC a envoyé les alertes précoces, et il y en a plus de 200, pour dire qui peut enregistrer un TLD et qui ne peut pas. Et on a plus de détails dans l'avis de Pékin, où le GAC a été encore plus clair, en disant que certains TLD étaient trop larges et qu'il y avait des chaînes extrêmement sensibles ou sensibles qui faisaient qu'il fallait détailler les choses. Et certains TLD étaient trop restreints, avec des

gens qui disaient qu'on avait besoin de génériques exclusifs. Et le GAC disait non, vous ne pouvez pas avoir tous les génériques exclusifs.

Donc ça, c'était un petit peu ce qui s'était passé pour .search.

Donc on avait besoin d'un endroit pour placer ses engagements. Et c'est devenu les engagements obligatoires. C'est ce que sont devenus les engagements obligatoires. Les engagements volontaires des opérateurs de registre sont en réponse à l'avis du GAC et aux alertes précoces du GAC.

Ensuite, que s'est-il passé par rapport au PIC ?

Le PDG, Fadi Chehade, a permis toute une série d'autres choses. Donc tout ce que les opérateurs de registre voulaient considérer comme PIC était considéré comme PIC. Or, ça n'en était pas du tout. C'était un engagement individuel, unique qui ne servait pas du tout l'engagement public ou l'intérêt public.

En particulier, on voit – et c'était isolé pour un seul gTLD. Il y a des centaines de TLD qui disent dans leur PIC qu'ils ont le pouvoir discrétionnaire de faire des transferts de tout enregistrement ou transaction pour un hôte. Donc aucun n'implique une notification aux titulaires de nom de domaine.

[L'interprète s'excuse, mais l'oratrice n'arrête pas de bouger des papiers et ça gêne énormément l'interprète].

Donc maintenant, pour les PIC, je vous le disais il y en a beaucoup qui ne sont pas du tout des engagements. Et pour les RVC, c'est la même chose. Ce ne sont pas des choses volontaires. Donc ça, ça crée réellement un problème. Et voilà ce sur quoi on s'est battus : quelles sont les limites par rapport aux PIC volontaires.

Nous savons que l'ICANN fonctionne sur la base du consensus. Donc si on va limiter les droits des parties prenantes, il faut y faire attention. On s'est mis d'accord là-dessus dans les statuts constitutifs.

[De nouveau, l'intervenante bouge des papiers]

Donc, ça, ça limite les droits des parties prenantes. Et là, je cite les statuts constitutifs : « ... peut employer un processus ouvert, ascendant, pour l'élaboration de politiques ». Et j'en parlerai par la suite. Donc c'est là qu'intervient la question. Il y a tellement de PIC qui sont taillés sur mesure, c'est-à-dire faits à la mesure des gens, et qui violent ou limitent les droits, de manière artificielle, des titulaires de nom de domaine.

Donc, comment réviser les PIC pour s'assurer qu'ils sont conformes aux statuts constitutifs et qui sont en train de remplacer ou de déplacer le processus d'élaboration de politiques ?

Donc s'agissant de la propriété intellectuelle, surtout pour les noms de premier niveau, ça va à l'encontre de la mission de l'ICANN. Et je sais

que le groupe de travail sur la protection des droits [inaudible] énormément là-dessus. Mais les PIC privés-

[L'interprète excuse de nouveau, mais l'intervenante n'arrête pas de toucher ses papiers, ce qui gêne beaucoup pour interpréter].

Donc nous ne sommes pas d'accord sur une série de PIC, qui, d'un point de vue artificiel, imposent des règles en termes de contenu et outrepassent le processus multipartite et imposent des limites par rapport à ce que peut faire l'ICANN. Merci beaucoup, Jonathan, c'est à vous.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup Kathy. Alors j'en profite pour vous poser rapidement une question.

Alors, pour la candidature .portfolio, qui fait partie d'une association de photographes de portfolio, l'une des questions que j'avais : j'ai une politique qui dit que je vais abandonner tous les domaines où ça apparaît. Est-ce que vous avez le sentiment que ça pourrait prêter à controverse pour faire avancer un PIC ?

KATHY KLEIMAN :

Alors, on n'a pas parlé de termes de service, mais vous et moi, nous savons que l'ICANN ne s'occupe pas du contenu. C'est en dehors de

notre mission. On travaille avec les identificateurs uniques et on crée des politiques.

Donc oui, je dirais que c'est tout à fait en dehors de notre mission en raison de la spécification 11, parce qu'on n'est pas passé par un processus d'élaboration de politiques. Et aussi parce que l'ICANN n'a aucun moyen d'appliquer cela. On n'a même pas créé tous ensemble le PICDRP. On a créé la politique UDRP. On en a créé d'autres. Mais sur quelles normes est-ce qu'un groupe de techniciens pourrait considérer cela ? Ça ne figure même pas dans le contrat. Mais ça ne fait pas partie du contrat entre l'opérateur de registre et l'ICANN parce que c'est au-delà du pouvoir de l'ICANN.

JONATHAN ZUCK :

Alan, est-ce que vous voulez intervenir là-dessus ?

ALAN GREENBERG :

Oui. Très brièvement. En tout cas je vais essayer d'être bref.

Les opérateurs de registre, ce sont des entreprises privées. On ne peut pas leur dire comment elles doivent gérer leur entreprise privée. Ici ces entreprises veulent faire des restrictions, elle devrait pouvoir le faire. Et ça devrait être quelque chose que l'on peut appliquer.

Par exemple, si ces entreprises privées- s'il y a un litige par rapport à un domaine, et qu'elles remportent ce domaine en raison de l'utilisation

qu'elles prétendent en faire, alors, on dit bien que la mission de l'ICANN n'a pas avoir avec le contenu, mais on dit qu'on impose nos propres règles par rapport au contenu. Or là, il ne s'agit pas de ça.

KATHY KLEIMAN : Jonathan, est-ce que je peux répondre brièvement ?

JONATHAN ZUCK : Non, je ne vous crois pas. Vous n'allez pas être brève.

Alors, ce qu'on essaie de faire ici, c'est d'identifier cette controverse et voir les deux côtés, les deux versions. Mais il ne s'agit pas de passer toute la séance à parler de cela.

Donc j'aimerais qu'on analyse tous les points de controverse autour des RVC, mais j'aimerais passer à la question suivante et suggérer plutôt ou plutôt poser une question soulevée par le Conseil d'administration récemment et envoyée au Groupe de travail sur les procédures ultérieures, à savoir : étant donné les nouveaux changements des statuts constitutifs de 2016, est-ce qu'il y a des contrats par lesquels l'ICANN ne peut pas intervenir s'il y a des changements ?

Donc voilà un petit peu ce qu'a dit le groupe de travail sur les procédures ultérieures. Donc cette question s'adresse à Kathy, Greg et Becky. Et je sais que, Becky, vous allez donner un avis personnel et non

pas l'avis du Conseil d'administration. Donc Becky, je vais commencer par vous. Est-ce que vous pensez qu'ils ne violent pas les statuts constitutifs, mais en même temps ne sont pas totalement conformes aux statuts constitutifs ?

BECKY BURR :

Merci beaucoup Jonathan. Bonjour à tous. Merci, Jonathan, de cette question.

Alors, tout d'abord j'aimerais réitérer et dire que le Conseil d'administration n'a pas dit que l'ICANN ne pouvait pas faire appliquer des PIC qui ne relevaient pas de la mission de l'ICANN.

Le Conseil d'administration a posé la question et considéré qu'il était important d'avoir un dialogue autour de cette question.

Deuxièmement, il y a une question d'applicabilité. Même si les choses relèvent totalement des statuts constitutifs de l'ICANN, la question est de savoir comment s'assurer que lorsque les RVC sont faites, il y a une manière objective de voir si quelqu'un est en non-conformité vis-à-vis de ses RVC. Ça, c'est la question qu'a envoyée le Conseil d'administration par rapport aux RVC. On ne veut pas susciter de fausses attentes en disant qu'on va régler les choses et on ne va pas le faire.

Donc, on pose la question au groupe de travail sur les procédures ultérieures, et maintenant on pose la question à la communauté de réfléchir à ces deux questions.

Alors, effectivement, les amendements aux statuts constitutifs de 2016 ont dit que l'ICANN ne peut pas agir en dehors de sa mission. Et effectivement, il y a une interdiction par rapport à cela.

Et je dois réfléchir par rapport à ce que vient de dire Alan, et je ne suis pas sûr d'être d'accord. Je ne suis pas sûr que ça soit une interprétation nécessaire. Parce que le contrat dit aussi que rien dans les statuts constitutifs n'empêche l'ICANN d'entrer dans un contrat qui ne fait pas partie de sa mission. Et l'une de ses missions, c'est allouer des domaines en premier niveau. Et qu'en est-il par rapport aux candidatures gTLD ? Lorsqu'il y a un engagement de faire quelque chose, la question est de savoir si la mission de l'ICANN et de faire appliquer cela.

Donc moi, j'ai un point de vue personnel là-dessus, mais je ne le dirais pas pour autant et de manière aussi tranchée que Kathy. Et d'ailleurs, je vais répéter ce qu'a Volker sur le chat, à savoir que c'est très difficile de voir comment une seule personne peut obtenir tous les bénéfices d'un PIC sans pour autant faire aucun effort pour l'obtenir.

Je pense que l'une des questions les plus intéressantes d'avoir initié ce dialogue, c'est qu'il fallait anticiper un mécanisme de règlement de litige. Ce qu'on ne voulait pas, c'est ajouter une nouvelle série de gTLD

qui donnerait lieu à des litiges sans fin pour savoir si l'ICANN pouvait agir ou ne pas agir conformément aux statuts constitutifs.

Par rapport aux RVC, qui se rapprochent d'une question qui a trait au contenu, mais qui ne relève pas des alertes précoces du GAC, par exemple je me pose la question. Y a-t-il une manière d'articuler l'obligation de telle manière que l'on évite la réglementation de contenu en disant par exemple, je suis d'accord pour avoir un processus en place pour m'assurer que je ne fais pas telle chose.

Alors, je sais que Sheri connaîtrait bien ces engagements dans les procédures d'audit. Mais la question est de voir comment les PIC sont articulés.

Personnellement, moi je préconiserais un système qui stipulerait si un candidat fournit un RVC et fournit une explication sur la manière dont la conformité de ce PIC pas être mesuré, alors ça, ça va pouvoir nous aider à nous rapprocher de l'objectif qui consiste à éviter les litiges et à avoir des attentes très précises par rapport aux RVC, à la capacité d'être en conformité vis-à-vis de ces RVC.

JONATHAN ZUCK :

Merci Becky. Kathy, c'est à vous.

KATHY KLEIMAN:

Oui. J'aimerais beaucoup que l'on présente mes diapos également. Donc vous avez posé des questions intéressantes.

L'article 1 indique sur la restriction donc de ces contrats. Ma question va être véritablement la suivante : comment est-ce qu'on va éviter que des PIC privés deviennent des politiques privées qui ne vont pas passer par l'EPD ? Donc ça ne veut rien dire, par rapport à notre histoire, que vraiment il y ait des affaires qui se règlent dans les couloirs de cette manière, et que-

Donc ça, ça a été défini par la coalition et d'autres. Mais pour répondre à votre question, on s'est mis d'accord sur le fait que ces PIC proposés de la première série, qui n'étaient pas limités, devraient l'être maintenant pour la deuxième série parce qu'on a ces nouveaux amendements aux statuts constitutifs 2016.

Donc, comment réviser cela ? Parce qu'on a des commentaires publics. Comment est-ce qu'on sait ce qui rentre et ce qui ne rentre pas ? D'ailleurs, les PIC privés sont des RVC. Donc est-ce que ça a à voir avec les domaines eux-mêmes ?

Donc ça, ça renvoie au point (c) des statuts constitutifs, et on ne devrait pas avoir la possibilité constitutionnelle de suspendre un domaine. Donc, on a passé 20 ans à essayer de trouver un équilibre entre ces politiques. On ne retire pas les noms de domaine sans un processus raisonnable. Ça, c'est l'UDRP.

Troisièmement, on ne doit pas créer de nouvelles politiques de cette manière. Donc la question de Donuts dont on a parlé tout à l'heure, vraiment, ça, c'est 200 ou 300 domaines que ça concerne. Et c'était rejeté par le modèle multipartite de l'ICANN. Donc pourquoi est-ce que l'ICANN devrait faire respecter cela ?

Et ça, c'est pertinent et cohérent par rapport au point 1.1(b). Il y a un point qui a été rajouté dans le cadre des textes statutaires de l'ICANN en 1.2(b)(8).

Donc, si nous créons ce mécanisme avec des garde-fous, eh bien, il faut vraiment tomber d'accord sur ce qu'on a obtenu par consensus, sur les accords que nous avons eus entre nous. Donc ça- le modèle multipartite doit être utilisé de cette manière.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup Kathy. Donc Greg, j'aimerais vous demander de réagir également. Donc on a parlé de 1500 noms de domaine. Alors, est-ce qu'on pourra tout simplement choisir l'enregistrement dans un autre registre où les politiques sont un petit peu différentes ?

Donc Greg, je vous pose la question.

GREG SHATAN :

Oui. Donc j'aimerais rebondir un petit peu sur tout ce qui a été dit. Donc je vois que le rôle de l'ICANN, c'est d'encourager la concurrence entre

les registres et entre les gTLD. Donc, avoir des politiques différentes pour différents domaines, ça, ce n'est pas concurrentiel. Ça ne convient pas. Et donc, les règlements ne peuvent pas être changés de cette manière. Nous avons donc une base.

Au niveau des RVC, ce que je pense, c'est qu'il n'y a pas de violation de ces règles de base. Évidemment, ce sont des suppositions. Nous ne sommes pas devant des faits concrets. Donc je crois que si vous avez .portfolio par exemple qui peut être adapté aux familles, qui est adaptée aux familles, et il y a une question de photos qui ne sont pas toujours de bon gout, quelles règles donc doivent être utilisées ? Donc vraiment, ça c'est une question de liberté de choix.

Il me semble que c'est important de distinguer ce qu'on veut dire par véritablement imposer. Je crois que l'on parle un petit peu de deux choses et peut clairement. L'ICANN peut imposer des clauses contractuelles, mais cela représente des obligations des registres d'agir en cohérence avec des engagements. Ce n'est pas des points précis, ça. Ça dépend du rapport entre le registre et le bureau d'enregistrement. C'est différent.

Donc l'ICANN, dans le cadre des RVC, à des obligations précises. Et cela est effectué par les registres qui doivent faire ce qu'ils ont promis. Mais la question qui se pose, c'est si l'ICANN peut imposer des choses au nom des registres. Non. Les registres sont livrés à eux-mêmes à ce niveau. Donc on n'impose pas de règles de ce type.

Et je suis d'accord avec ce qu'a dit Alan par rapport au contenu et l'interprétation qui existe par rapport au contenu.

Donc je me rappelle avoir répété cela souvent. Et nous avons, en fait, obtenu un compromis. Je crois qu'on manque un peu de clarté au niveau de la définition du terme « réguler » « régler », « *regulate* » en anglais.

Donc je crois que c'est important de réfléchir à ces points.

Et pour conclure, les mécanismes donc de sauvegarde, ces garde-fous, ces politiques qui doivent passer par le PDP, ça, ça va plus loin que nos statuts. Et je crois que ce sont des règles différentes qui doivent passer, en effet, par le processus de développement de politique.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup Greg.

Donc je sais qu'Alan voudrait répondre à la question sur Donuts, donc je ne veux pas rentrer trop dans les détails sur un point précis. Donc c'est pour ça qu'on essaie d'utiliser des exemples de PIR, registres d'intérêt public. Est-ce que l'on peut véritablement avoir des engagements dans les contrats qui existent dans les contrats. C'est un petit peu la question.

Donc je sais qu'il y a des questions dans le chat également. Donc ce que je voulais faire maintenant et ce que l'on essaie de faire, c'est de voir un

petit peu quelles sont les différences, et controverses qui existent. Nous avons entendu parler de Becky et de Greg par rapport aux textes statutaires, par rapport aux RVC, par rapport à ce qui se passera éventuellement lors de la prochaine série.

Donc j'aimerais poser la question suivante très pratique à Alan et à Jamie. Si on n'a pas de problème au niveau des statuts, est-ce qu'il y a des défis pratiques en rapport avec cela ? Donc si on veut avoir des PIC avec des registres, est-ce qu'il y a des défis pratiques par rapport à la conformité de l'ICANN pour faire respecter ces PIC et ces RVC ? Plutôt que de parler de la mission de l'ICANN, est-ce qu'il y a vraiment des défis pratiques ?

Jamie, vous pouvez prendre la parole.

JAMIE HEDLUND :

Oui. J'essaie d'activer mon micro.

Merci beaucoup de la question. Merci véritablement de tout ce qui a été dit et posté sur le chat.

Donc, à un niveau très général, pas seulement pour les RVC, mais également pour toutes les clauses adoptées à la suite d'un PDP, ce qui est le plus difficile, c'est s'il y a des textes qui sont ambigus, des libellés qui ne sont pas susceptibles d'être interprétés de diverses manières pour le département conformité de statuer, de choisir des points de vue. Donc ce qui est très important, c'est un message que j'aimerais

véritablement envoyer un petit peu à tout le monde. C'est qu'il faut bien s'assurer que les textes sont bien clairs, que les libellés sont extrêmement clairs. C'est absolument essentiel. Et ça concerne également les RVC, les PIC.

Les RVC sont volontaires, mais ensuite, s'ils font partie du contrat, ils deviennent contraignants. C'est important de voir un petit peu quelle est l'expérience du département conformité depuis 2016, depuis que nous avons des données concernant cela. Avant 2014-2015, c'était manuel. C'était beaucoup moins automatisé et informatisé.

Donc avec ces PIC volontaires en rapport au contrat d'accréditation des opérateurs de registre, il n'y a eu aucune plainte. Zéro plainte déposée auprès de la conformité de l'ICANN, du département de la conformité. Donc ça a été notre expérience. C'est assez limité comme expérience.

Depuis janvier 2016, il y a eu 36 plaintes au total soumises par l'intermédiaire de PIC qui sont présents dans le cadre de tous les contrats. 30 plaintes ont été déboutées parce qu'elle ne rentrait pas dans le cadre et elles n'ont pas été soutenues par des preuves.

Trois de ces plaintes, c'était la spécification 11(1). Donc le droit d'utilisation du contrat d'accréditation 2013.

Et il y a eu une plainte qui avait été soumise dans le cadre de la spécification 11(3)(c), donc concernant la transparence. Et ça, c'était

après une enquête du département conformité. Là aussi, ça a été débouté parce qu'il n'y avait pas de violation.

Et il y a eu deux poursuites qui sont arrivées devant ce panel. Et les deux, c'était la spécification 11(3)(c) une nouvelle fois. Et il y avait une violation. Et on a demandé au registre d'être en conformité avec cette clause. Donc en ce qui concerne la violation de (3)(a), qui est également sujette à une unité constitutive. Donc ce n'est pas très clair comme définition de quoi. Le panel a indiqué qu'il y avait peut-être éventuellement une action malveillante de l'opérateur de registre. Et il n'était pas couvert par (3)(a).

Donc voilà où nous en sommes. Comme pour toute clause que nous vous faisons, que nous imposons, eh bien, il faut absolument que, comme je disais, le libellé soit tout à fait clair dans le cadre de ces RVC, de ces PIC volontaires, et de ses clauses du contrat. Donc j'espère vous avoir aidé.

JONATHAN ZUCK :

Merci Jamie. Ça a été très utile.

J'aimerais maintenant passer la parole à Anne Aikman.

Donc Becky nous a indiqué qu'il devait y avoir peut-être un processus spécifique pour déterminer les faits associés. Qu'est-ce que vous en pensez par rapport à ces recommandations? Est-ce que c'est

raisonnable de s'attendre à ce qu'il y ait une conformité par rapport au contrat de l'ICANN.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Oui merci Jonathan. Je m'appelle Anne Aikman-Scalese, et j'ai donc travaillé à SubPro. Je ne parle pas au nom de l'unité constitutive de la propriété intellectuelle, mais en mon nom personnel.

Il y a eu un SubPro qui a soutenu le mécanisme des RVC, et je soutiens ce mécanisme personnellement.

Et par rapport à votre question, pour tenter d'y répondre je crois que la suggestion que nous pourrions avoir comme un processus qui pourrait passer par un audit, ça, ça met l'ICANN dans une situation de gestion de contenu qui ne semble pas désirable.

Donc je crois que le mécanisme des RVC, c'est un mécanisme qui rentre bien dans le cadre de la mission de l'ICANN, comme l'a dit Becky. Cette mission est de promouvoir la concurrence et d'avoir des gTLD qui sont lancés, qui fonctionnent. Et je pense qu'il y a beaucoup de mécanismes et de procédures qui ne régulent pas le contenu de la part de l'ICANN. Donc il y a des objections qui peuvent exister.

L'ICANN peut, par exemple, par rapport à l'intérêt public- il peut y avoir un impact sur le contenu, mais ce n'est pas l'ICANN qui va dicter le contenu d'un gTLD. C'est seulement quand ça va à l'encontre de l'intérêt public.

Donc je vois qu'il y a beaucoup d'autres procédures de l'ICANN qui ont un impact sur le contenu (UDRP, TMCH), et donc ce n'est pas seulement limité. Donc je suis d'accord avec Alan. Et je crois que c'est un système assez complexe avec plusieurs voies et plusieurs pistes. Mais est-ce que le département conformité doit véritablement faire respecter ces PIC obligatoires. Ou bien est-ce que ça va être des RVC volontaires qui doivent passer par un panel et par d'autres mécanismes. Parce que je pense que plus nous déciderons au niveau de l'ICANN, je crois que nous allons nous mettre à évaluer ce qui est bien et ce qui ne convient pas, et ce qui répond à certains critères. Et là, on se rapproche de plus en plus du contenu.

Donc je pense qu'il s'agit d'une question pratique. D'abord, respecter les statuts constitutifs, respecter la charge de travail aussi. Les RVC s'appliqueraient mieux par l'intermédiaire d'un panel qui est constitué à cet effet. Et ensuite, l'ICANN ne devrait pas être impliqué dans l'évaluation de savoir s'ils sont bons ou mauvais. Et ensuite, les PIC obligatoires devraient insinuer de relever de la conformité. Ça, c'est mon avis personnel. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Anne.

Alors, je ne sais pas qui a posé cette question. Je crois que c'est à Alan que je voulais poser la question. Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose, Alan, là-dessus ?

ALAN GREENBERG :

Oui. J'ai quelques commentaires. Je vais essayer d'être bref.

J'ai peut-être réagi un peu vivement à la première question par rapport au PICDRP, par rapport aux réclamations par rapport aux PIC.

Il est très important de maintenir cette distinction et de dire très clairement les choses. Et ça renvoie aux commentaires d'Anne par rapport à savoir si les PIC volontaires doivent être gérés par un panel.

Moi je n'ai aucun problème par rapport à cela. Mais vous ne pouvez pas imposer des honoraires ou des frais significatifs pour déposer une plainte qui arrive à bon port.

Donc si je veux faire une réclamation sur le fait qu'un opérateur de registre n'est pas conforme aux règles, alors je ne devrais pas avoir à payer pour cela.

Le PICDRP, ça doit permettre de démontrer que vous avez subi un dommage substantiel. Donc je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit Becky et Jamie sur le fait qu'on a besoin de clarté. Mais le grand problème que je vois par rapport à la conformité et par rapport au fait de veiller au respect de certaines règles, c'est les frais que ça implique. Et ce n'est pas simplement lié aux PIC.

La conformité, à juste titre, est très souvent opposée au fait de se lancer dans des poursuites judiciaires qui n'aboutissent pas souvent si ça va devant le tribunal. Donc ce n'est pas quelque chose de surprenant.

Donc peut-être qu'on a besoin de panels, et peut-être que les opérateurs de registre, lorsqu'ils identifient leur engagement, doivent identifier le mécanisme qui sera appliqué en cas de litige.

Donc je suis d'accord avec ça, mais encore une fois j'aime beaucoup la solution alternative de Becky de rédiger les choses de telle manière qu'implicitement on sait quel est le mécanisme pour reconnaître les problèmes et pour réduire le nombre de litiges. C'est peut-être un moyen de résoudre les problèmes.

Mais ensuite, les problèmes pratiques montrent bien que si une réclamation aboutit, elle doit le faire de manière rapide. Et Jamie a bien dit qu'il n'y a pas eu beaucoup de réclamation. Donc ça, c'est une bonne chose. Mais il faut s'assurer de les gérer rapidement.

JONATHAN ZUCK :

Merci.

Oui, alors, Jamie, la distinction que fait Alan, est-ce que ça vous paraît logique ? Est-ce que vous pensez qu'il ne faut pas forcément être la partie requérante qui doit démontrer les dommages qu'elle a subis pour pouvoir déposer une plainte ?

JAMIE HEDLUND :

Alors, j'avais peur, Jonathan, que vous ne me posiez une question par rapport à un jugement- pour savoir s'il était pertinent ou pas.

J'ai du mal à répondre à votre question en fait, parce qu'on applique les dispositions telles qu'elles sont stipulées. Et ce qui est intéressant avec le PICDRP, c'est la manière dont le panel fonctionne. C'est-à-dire que le panel se tourne vers la même source d'autorité que la conformité à l'ICANN.

Donc jusqu'à présent, il se tourne vers la conformité par rapport à l'accord de registre avec le bureau d'enregistrement et les PIC. Donc je suis tout à fait d'accord avec les dispositions qui semblent être applicables. Donc si ça va dans ce sens, je suis tout à fait d'accord. J'espère avoir répondu à votre question.

JONATHAN ZUCK :

Oui. Je pense que, justement, pour notre organisation, savoir- en fait, ma question c'était plus. Savoir si la partie lésée avait les moyens de faire valoir ses droits. Et c'était l'exemple que je donnais par rapport à .portfolio.

JAMIE HEDLUND :

Oui. Ça c'est une question pour-

Alors, si vous êtes partie lésée, effectivement, il faut être partie lésée pour déposer une plainte.

JONATHAN ZUCK : D'accord. Donc il faut être une partie lésée pour faire une réclamation.

JAMIE HEDLUND : Oui. Cette réclamation, il faut pouvoir démontrer un dommage direct. Et peut-être que ça, pour la mise en œuvre, pour SubPro, il s'agit de voir les avantages et les inconvénients de cela. Il vaudrait peut-être mieux poser la question à une personne qui est impliquée dans ce processus, plutôt que de me poser la question à moi qui suis de la conformité.

JONATHAN ZUCK : Oui bien sûr. On ne va régler aucun de ces problèmes à l'occasion de cette séance plénière. Mais l'idée, c'était de voir quels étaient les problèmes toujours existants par rapport aux PIC. Et voir aussi si le mécanisme en place est le mécanisme pertinent. En tout cas, je remercie tout le monde d'avoir abordé cette question.

Avant de passer aux questions des participants, j'aimerais demander à Sheri de nous parler un petit peu des opérateurs de registre et ce qu'ils peuvent faire pour actualiser ou réviser leur PIC ou RVC qui cessent d'être pertinents, ou si l'opérateur de registre veut les renforcer ou mettre en œuvre une nouvelle série de réglementation. Bref, à quoi

ressemble ce mécanisme pour permettre des changements à ces PIC ou RVC comme on les appelle maintenant.

SHERI FALCON :

Merci Jonathan.

Alors, je fais partie d'un groupe de travail à l'intérieur de mon unité constitutive qui était en communication avec ICANN.org depuis trois ans maintenant pour essayer de créer un processus pour faire cela justement. Donc en fait, j'apporte un autre point de vue. On ne cherche pas à savoir s'ils sont valides, s'ils devraient l'être, s'ils ont cessé de l'être, et toutes ces questions. Non.

On parle surtout du fait que les RVC existent, et comment nous, parties contractantes à l'ICANN, pouvons apporter des changements à ces RVC si on veut les renforcer ou s'ils cessent d'être pertinents comme vous l'avez dit. Et actuellement, il n'y a pas moyen de faire cela.

Donc quelques opérateurs de registre ont individuellement contacté l'ICANN pour suggérer qu'ils voulaient faire ces changements, et l'ICANN a dit qu'il n'était pas à l'aise pour faire des changements aux PIC volontaires en raison de la controverse avec le GAC autour de toutes ces questions.

Donc, ce qu'on essaie de faire, c'est créer un cadre semblable à celui qui existe pour la spécification 12, où les opérateurs de registre pourraient évoquer ce cadre pour négocier de manière individuelle pour opérer

ces changements individuels. Et ensuite, ces changements individuels passeraient par une période de commentaires publics. Et s'il n'y a pas de problème signalé, alors ils pourraient opérer ces changements individuels.

Et cette conversation a évolué au sein de la communauté ICANN, et peut-être que c'est une bonne solution pour ces questions aussi. Comme disait Kathy à l'instant, s'il y a quelque chose qui n'est pas approprié, peut-être que c'est un moyen pour une partie concernée de le changer ou pas. On ne sait pas. Mais on attend encore de voir si l'on peut lancer ce cadre pas.

On l'a présenté au GAC. Je pense que l'ICANN est en train d'examiner cette question et devrait soumettre au GAC un document à cet égard. Merci. Je me tiens à votre disposition pour position si vous avez des questions.

JONATHAN ZUCK :

Merci beaucoup Sheri. Merci d'avoir contribué à cette discussion.

Je pense que ce qui a changé par rapport à la discussion sur les RVC, c'est qu'ils sont soumis à un commentaire public. Ça va changer un petit peu la tournure de cette discussion.

Alors, on a été tenté de faire un petit rapport exécutif de cette séance. On n'y est pas arrivé parce qu'il y a encore beaucoup de choses en suspens. En tout cas, merci de toutes vos contributions. Mais avant

d'aborder les questions des participants, j'aimerais laisser l'occasion à Alan de répondre très brièvement à l'intervention de Kathy. Mais très brièvement, je répète, parce qu'il faut qu'on ait le temps d'aborder les questions des participants.

Alan, c'est à vous. Non pas Alan Greenberg, mais Alan Woods.

ALAN WOODS : J'essaie d'activer ma caméra.

JONATHAN ZUCK : Est-ce que le personnel peut me donner un coup de main s'il vous plait ? Non. Peut-être pas. Alors, Alan, allez-y. Allez-y, pour répondre à Kathy. Allez-y Alan.

ALAN WOODS : Merci beaucoup. Alors, j'ai indiqué une question dans l'onglet prévu à cet effet sur Zoom. Mais je voulais dire que nous apprécions énormément ce qu'a dit Kathy. Toutefois, je pense qu'on a une tendance à toujours envisager le pire des scénarios, surtout par rapport à Donuts.

Pour nous, c'est très important de s'assurer que si on a des PIC, et les PIC sont appliquées, dument et avec transparence, alors on va pouvoir envisager plus calmement les choses. Et on va surtout s'assurer qu'on ne va pas prendre la position qui préoccupait Kathy.

Alors ma question est la suivante. Y a-t-il des exemples où elle pense que Donut en particulier s'est excédé à outrepasser la ligne.

Et ensuite, par rapport à la rédaction spécifique du contrat. Depuis 2016, nous avons ces PIC volontaires, mais on ne les a pas changés parce qu'on voit la valeur de ces PIC. Et encore une fois, par rapport à ce qu'a dit Jamie, je serais heureux d'avoir une conversation avec Kathy pour résoudre tout problème non résolu. En tout cas, merci beaucoup de cette conversation.

[L'interprète excuse, mais l'audio de l'intervenant n'était pas de meilleure qualité].

JONATHAN ZUCK :

Oui. Je sais que cette conversation va avoir lieu dans beaucoup d'autres espaces.

Alors j'aimerais consacrer ce qui nous reste de cette séance pour voir les questions. En tout cas, si vous voulez intervenir de vive voix, n'hésitez pas à lever la main. Et dites nous, du côté du personnel, comment doivent faire les gens pour intervenir.

BRENDA BREWER :

Merci Jonathan.

Brenda Brewer au micro. Si vous souhaitez intervenir, levez la main sur la salle Zoom. Et une fois que le médiateur de la séance vous appelle, notre équipe de soutien technique va vous permettre d'activer votre

micro. Avant d'intervenir, assurez-vous d'avoir sélectionné la langue dans laquelle vous allez parler dans le menu Interprétation. Veuillez indiquer votre nom pour l'enregistrement et la langue dans laquelle vous allez parler si vous parlez une autre langue que l'anglais.

Lorsque vous interviendrez, assurez-vous de mettre sur muet toutes les notifications et tous les autres dispositifs. Veuillez parler distinctement et à un rythme raisonnable pour permettre une bonne interprétation de vos propos. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Oui merci Brenda.

Donc je voit maintenant qu'il y a des personnes qui lèvent la main. Donc, n'hésitez pas à lever la main si vous voulez poser une question pour un des participants. Donc, levez la main.

Donc Paul. Allez-y. vous avez la parole, Paul.

PAUL McGRADY :

Paul McGrady pour l'enregistrement. Je ne sais pas allumer ma vidéo, mais vous me connaissez, je pense.

Donc je crois qu'il y a parfois quelque chose qui prête à confusion. Kathy a parlé de Donuts, qui a été rejeté par la communauté. Moi je pense que ce n'est pas exactement ça. Ce n'est pas tout à fait exact. Et elle peut me corriger, mais il me semble que l'IRT pour la série 1 des nouveaux

gTLD avait proposé que les marques protégées mondialement, obligatoirement donc, soient représentées à un RPM.

Et dans le cadre des politiques et du processus communautaire, nous n'avons pas eu cela dans la liste finale pour la phase 1. Cela est distinct de Donuts, de ces marques protégées. Donc ça, c'était pour les registres Donuts et ça a été adopté volontairement. Donc ce n'est pas exactement exact de dire que la procédure Donuts a été rejetée par la communauté après analyse.

Donc je crois que le concept était involontaire, et non pas un engagement volontaire. Donc c'est tout à fait différent. Mais je crois que cela a prêté à confusion. Donc évidemment, c'est un petit peu de l'histoire et je voulais revenir là-dessus.

JONATHAN ZUCK :

Merci Paul. Kathy, vous vouliez répondre à cela ?

KATHY KLEIMAN :

Oui. Je l'ai déjà fait dans le chat. Je crois que ça, c'est le problème de l'ICANN qui fait respecter des politiques. Il y avait donc des promesses par rapport au consensus de développer des politiques ensemble dans un modèle ascendant. Le système MSM.

Donc là, on a les PIC privés qui ne sont pas pris en compte par Donuts. Comme Alan l'a dit, c'est véritablement une envergure très large.

Donuts a créé quelque chose de très important. Et la question qui se posait, c'était comment faire respecter les règles. Nous avons créé une procédure. Nous avons développé des politiques comme l'URS et tout cela. Ça, c'est important pour la crédibilité de l'ICANN et la fondation même de l'ICANN. Il faut que l'ICANN soit crédible.

Donc, la question de .org, moi j'aimerais faire référence au procureur général de l'État de Californie, qui nous a indiqué qu'implique ne peut pas résoudre un problème si on n'a pas de respect pour l'organisation.

Pour Ethos, le problème d'Éthos, c'est qu'il y avait une limite très floue entre à but lucratif et à but commercial. Donc on ne peut pas résoudre les problèmes sous-jacents. C'est un petit peu cela que nous disait le procureur général de Californie.

Mais qu'est-ce que l'ICANN peut faire respecter ? Telle est la grande question qui se pose. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Kathy.

Donc je vois dans le Q&A que : « Est-ce qu'il aura la possibilité pour la nouvelle structure RVC d'utiliser certaines lois sur les entreprises au niveau de la responsabilité des entreprises, les attentes également des actionnaires, créer un cadre spécifique d'intention et établir les droits de la communauté s'il y a un échec et si on ne respecte pas donc ce cadre ? ».

Est-ce que quelqu'un pourra rebondir sur cette question sur cette nouvelle structure RVC par rapport aux règles et lois des entreprises ?

GREG SHATAN :

Oui. Je réfléchissais à ces questions. Lorsque l'on parle de respecter les textes et les obligations, on parle de registre. Et l'ICANN n'a pas un rôle pour faire respecter des actions ou des inactions par un registre qui décide ce qui est une manière de procéder dans le cadre des PIC.

Donc je crois qu'il est important de séparer ces deux concepts. On ne demande pas à l'ICANN de faire respecter certains points. Et je ne suis pas d'accord pour dire que les RVC ne rentrent pas dans le cadre de la mission de l'ICANN.

Donc, l'aspect volontaire et clair. Ce n'est pas une obligation. Ce n'est pas contractuel. Ça peut être des termes de contrat, des termes contractuels, mais en fait nous pouvons avoir des politiques qui interdiraient certains points. Mais les politiques ne vont pas à l'encontre de ce qu'il y a dans les PIC.

JONATHAN ZUCK :

Merci Greg. Oui, Anne, je vois que vous avez levé la main. Je vous laisse prendre la parole.

ANNE AIKMAN-SCALESE: Donc la question de concurrence. Il est important que les registres se distinguent d'une manière ou d'une autre. Et ils n'ont pas besoin d'avoir des PIC volontaires. Mais donnez le droit de choisir entre des centaines des TLD. Les internautes devraient pouvoir choisir au niveau de la responsabilité publique de ces TLD, en se basant sur donc des critères d'adoption.

On parlait de la responsabilité d'entreprise. C'est comme ça qu'on l'appelait d'ici peu. C'est la responsabilité par rapport au public de ces entreprises. Ce qu'ils font volontairement sans devoir être obligés par des contrats et des clauses contractuelles. Mais il y a toujours la possibilité d'avoir la concurrence entre les différentes entreprises.

JONATHAN ZUCK : Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Brièvement. Kathy a mentionné deux ou trois fois que l'ICANN donc gère des contrats. Les politiques entrant dans le cadre de ces contrats. On parlait donc des barrières, des limites qui existaient. Des limites contractuelles. Mais il y a beaucoup d'autres points. Par exemple les frais. Ça, c'est quelque chose sur lequel l'ICANN a le droit de faire respecter ses règles.

JONATHAN ZUCK : Jamie, allez-y.

JAMIE HEDLUND : Si un PIC n'est pas incorporé dans un contrat- c'est une clause contractuelle si c'est dans le contrat. Ne le mettez pas dans le contrat si vous ne voulez pas que cela pose problème. C'est très clair.

JONATHAN ZUCK : Susan Payne, vous avez levé la main. Je vous donne la parole.

SUSAN PAYNE : Merci Jonathan. Donc j'aimerais répondre à Kathy. Je crois que je l'ai mis dans le chat également, mais il faut le répéter. Par rapport au PIC volontaires, Kathy, vous êtes préoccupés par certains points, par divers mécanismes et procédures qui existent. Et je crois qu'il faut réfléchir à cela.

Kathy était coprésidente de la phase du PDP. Et ce PDP a duré quatre ans. Et il y a eu une analyse en profondeur qui a été effectuée. Et nous avons les critères TMCH. Et cela est très clair dans le cadre du contrat d'accréditation. On sait qu'il y a des critères qui représentent plutôt un plafond plutôt qu'un plancher.

Donc il y a eu un énorme travail du groupe sur les RPM. Et cela a été soutenu. Donc après tout ce travail, de temps de bénévoles, je crois

qu'il faut arrêter de toujours revenir là-dessus. Est-ce un registre peut aller au-delà du minimum pour protéger des consommateurs.

JONATHAN ZUCK : Merci Susan.

Volker, vous avez la parole.

VOLKER GREIMANN : Oui. Il me semble que les PIC sont utilisés comme des véhicules pour les registres qui voudraient obtenir quelque chose qui ne doit pas obtenir d'une autre manière dans le cadre de l'affectation des TLD. Donc les PIC, c'est quelque chose que les registres pourraient inclure dans leur politique, et ça pourrait être volontaire au sens original du nom.

Les PIC, c'est quelque chose qui les force un petit peu durant l'affectation des TLD à agir d'une certaine manière. Donc la question qui se pose, c'est pourquoi un registre ne veut rien obtenir et ne veut pas utiliser un PIC qui ne rentrent pas dans les règles habituelles.

JONATHAN ZUCK : Oui. Bon commentaire. Merci Volker.

Nous arrivons à la fin du temps imparti. Jamie, vous vouliez répondre ? Vous avez disparu. Non ? Vous voilà.

Merci à toutes et à tous. J'apprécie beaucoup votre participation. Il y a beaucoup dans le chat. Il y a eu comme une séance plénière. Et nous allons revoir tous ces points qui ont été soulevés. Mais je crois qu'on doit encore résoudre des choses sur ces PIC volontaires et sur ces mécanismes qui existent d'engagement volontaire des opérateurs de registre RVC. On doit encore beaucoup réfléchir à cela.

Et on va remercier beaucoup donc nos intervenants : Jamie Hedlund, Alan Greenberg, Jeff Neuman, Sheri Falcon, Anne Aikman, Kathy Kleiman, Greg Shatan et Becky Burr. Un panel très large, c'était excellent. Merci de votre participation, même si on n'a pas pu répondre à toutes vos questions, et merci de votre participation. Nous allons maintenant clore cette réunion. Je redonne la parole au personnel.

ALAN GREENBERG :

Merci à vous Jonathan. Merci à toutes et à tous.

BRENDA BREWER :

Merci de votre participation. J'aimerais vous rappeler que les présentations et les enregistrements seront postés d'ici quelques semaines sur le calendrier et le site Web de la réunion. Merci beaucoup de votre attention. L'enregistrement est maintenant terminé.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]